

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

**DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)**

Commission	
Gouvernement	

N° 52

AMENDEMENT

présenté par

M. Gernigon, M. Christophe, M. Lam, Mme Lise Magnier et Mme Piron

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 5 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fixant un plafond à 50 000 euros, cette proposition de loi présente le risque d'encourager le reversement de sommes conséquentes sur d'autres épargnes par une majorité de salariés. Or le déblocage exceptionnel de titres, parts, actions ou sommes présente le risque d'une dénaturation et d'une dévitalisation des dispositifs d'épargne salariale et, à terme, d'un affaiblissement de l'épargne d'entreprise.

Afin de ne pas entraver son rôle de sécurisation sur le long terme, et d'encourager l'utilisation des montants débloqués pour l'achat de biens et services, cet amendement fixe un montant maximal de la somme qu'il sera possible de débloquent en 2026. Il s'agit d'un repli à l'amendement 51.